

REGLEMENT DU CONCOURS

« Saveurs de chez vous 23 - 24 et 25 juin 2017 »

Article 1 – Concours et prix

L'ASBL SAVEURS DE CHEZ VOUS dont le siège social est situé boulevard Pierre Mayence 17 à 6000 CHARLEROI, inscrite à la BCE sous le n°0631.963.413, organise un concours à l'occasion de sa participation aux fêtes du Solstice les 23, 24 et 25 juin 2017 sur la place de la Digue à Charleroi.

Le présent concours fait appel aux aptitudes intellectuelles des participants qui doivent répondre à deux questions :

- **Avant cette année, combien y a-t-il eu d'éditions des « Saveurs de chez Vous » organisées par le Rotary Charleroi-Europe ?**
- **Cette année, quel est le partenaire du Rotary Charleroi-Europe pour l'organisation de l'événement ?**

Le prix unique qui sera attribué dans le cadre de ce concours est : une voiture neuve de marque KIA modèle Picanto, d'une valeur approximative de EUR 9.500,00 HTVA.

A l'issue du concours le prix sera la pleine propriété du gagnant qui assumera donc seul toutes charges relatives à cette propriété et à son utilisation, à son bon fonctionnement (frais, taxe, assurances, carburant, pneus, entretien, etc....). Notamment, le gagnant assumera seul le paiement la TVA.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, y compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

Article 2 – Participants

La participation au concours est ouverte exclusivement aux personnes qui ont atteint l'âge de la majorité, soit 18 ans.

Article 3 – Durée du concours

Le présent règlement fixe les modalités du concours. Le concours débutera le vendredi 23 juin à 18 H et se terminera le dimanche 25 juin à 18 H.

Article 4 – Procédure de participation au concours

Les bulletins de participation seront numérotés de 1 à 1000.

La participation au concours se fait par l'achat d'un bulletin de participation et le paiement du prix de 25 € TVAC.

Une urne sera disposée dans la tente-restaurant de « SAVEURS DE CHEZ VOUS » à partir du 23 juin à 18 H jusqu'au dimanche 25 juin à 17 H.

Le dimanche 25 juin à 18 H, à l'intervention de Monsieur Luc BERTRAND, Huissier de Justice de résidence à Charleroi, l'urne sera définitivement fermée, clôturant ainsi le concours.

Maître BERTRAND assurera dès après l'ouverture de l'urne et le recensement de tous les bulletins qui auront répondu correctement aux deux questions mentionnées à l'article 1 du présent règlement. L'ensemble des bulletins qui ont répondu correctement aux deux questions précitées seront ensuite replacés dans l'urne pour qu'il soit procédé immédiatement par Maître Luc BERTRAND au tirage au sort du bulletin gagnant.

Le prix sera retiré par le gagnant, selon des modalités à convenir avec la SA BULLMAN, route de Philippeville 113 à 6010 COUILLET en ses locaux.

Article 5

L'ASBL SAVEURS DE CHEZ VOUS ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une quelconque forme de perte ou de dommage survenu pendant à raison ou du fait de l'utilisation du prix gagné.

S'il n'est pas présent au moment de la proclamation du résultat du tirage au sort, le gagnant sera averti par email ou téléphone ou tout autre moyen et devra se manifester dans les huit jours du tirage au sort et de la proclamation auprès de l'ASBL SAVEURS DE CHEZ VOUS. A défaut, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Article 6 – Contrôle de Maître Luc BERTRAND – Huissier de Justice

La régularité du concours et le respect du règlement seront contrôlés par Maître Luc BERTRAND, Huissier de Justice qui notamment se chargera du tirage au sort du bulletin de participation gagnant.

Le règlement du concours a été déposé en l'étude de Maître Luc BERTRAND, rue Charles Dupret 16 à 6000 CHARLEROI (TEL 071/32.44.50 – FAX 071/32.74.50 – Email huissier.bertrand@h-b-h.be).

Le règlement du concours est aussi publié sur le site INTERNET de SAVEURS DE CHEZ VOUS www.saveurs-de-chez-vous.be.

Toute contestation éventuelle concernant le règlement du concours sera réglée par Maître Luc BERTRAND.

Article 7 – Droits applicables – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation du concours et du présent règlement seront de la compétence exclusive des Tribunaux du Hainaut, division de Charleroi.